



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Moulins, le 30 juin 2016

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire,
dotations de l'Etat, Intercommunalité

Affaire suivie par : Angélique GRULOOS
Tél : 04 70 48 33 71
angelique.gruloos@allier.gouv.fr

N° 37 /2016

Le Préfet de l'Allier

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des
Etablissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

(Messieurs les Sous-Préfets de Montluçon et Vichy
en communication)

Objet : Compensations versées en 2016 pour les exonérations relatives à la fiscalité locale.

Référence : Etats 1259

J'ai l'honneur de vous informer que les allocations compensatrices d'exonérations fiscales au titre de l'année 2016 seront versées au plus tard fin juillet à votre collectivité.

Je viens de prendre les arrêtés nécessaires à cet effet.

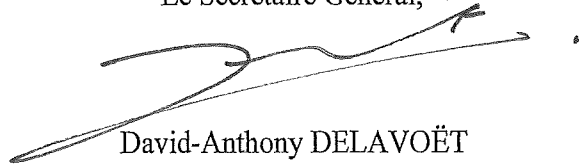
Le montant de ces allocations est indiqué sur les états 1259, de notification des taux d'imposition pour 2016, que les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier vous ont transmis de façon dématérialisée.

Leurs imputations dans les recettes de fonctionnement du budget de votre collectivité pour 2016 sont les suivantes :

- Article 748314 : Etat - dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle pour la comptabilité M14,
- Article 74833 : Etat – compensation au titre de la contribution économique territoriale de CFE et CVAE,
- Article 74834 : Etat – compensation au titre des exonérations des taxes foncières pour la comptabilité M14,
- Article 74835 : Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation.

Je vous précise que le versement de ces allocations compensatrices sera effectué en un versement unique quel qu'en soit le montant.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David-Anthony DELAVOËT